

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle* *Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Direction de l'administration générale  
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4  
chargé des corps communs  
et des contractuels  
et, pour l'administration centrale,  
de la gestion des effectifs  
et des rémunérations

### **Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination à la mission de l'ingénierie des systèmes d'information au sein de la sous-direction du financement et de la modernisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle**

NOR : ETSO1381359A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration ;  
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;  
Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;  
Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Alain DAVIDENKO, attaché principal d'administration des affaires sociales, est nommé en qualité d'adjoint au chef de la mission de l'ingénierie des systèmes d'information au sein de la sous-direction du financement et de la modernisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

#### Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 11 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services :  
*La sous-directrice des ressources humaines,*  
M.-F. LEMAÎTRE